

Conditions générales du contrat de location des mobil homes

Au camping de la Sensee Aubigny-au-Bac

Inscription

Les demandes de réservation sont traitées par ordre chronologique d'arrivée.

Aucune demande de réservation ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement d'un acompte de 25% du montant du programme choisi. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. L'inscription se fait :

- soit à l'accueil du camping de la Sensee 12 rue Léo Lagrange à Aubigny-au-Bac
- soit par courrier à cette même adresse
- soit par téléphone au 03.27.89.25.22 - 06.80.46.59.69 ou par e-mail (contact@camping-sensee.com)

Dans ce cas vous devez impérativement confirmer votre réservation par un acompte dans les 3 jours suivant votre appel.

Paieement du solde

Vous devez solder votre programme 31 jours avant la date d'arrivée sans rappel de notre part. Si le solde ne nous est pas parvenu 30 jours avant votre arrivée, nous nous réservons le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé.

Modalités de paiement

Le paiement de la location peut se faire soit par chèque bancaire établi à l'ordre de la SARL Delabre, soit par espèce ou chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie sur ce dernier mode de paiement).

Modification de votre fait

Toute demande de modification sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

Toute modification intervenant moins de 31 jours avant l'arrivée sera considérée comme une annulation.

Modification de notre fait

Il peut nous arriver de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne nous serait pas imputable ou pour des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

Nous vous informerons des modifications proposées, lesquelles pourront comporter le choix d'un programme de substitution ; si vous n'acceptez pas les modifications proposées, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et le remboursement des sommes déjà versées.

Annulation de votre fait

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de la centrale de réservation.

Si vous annulez tout ou partie de votre programme, quel qu'en soit le motif, nous conserverons une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation :

- plus de 30 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour sera retenu
- de 29 à 20 jours avant le début du séjour : 25% du montant du séjour sera retenu
- de 19 à 8 jours avant le début du séjour : 50% du montant du séjour sera retenu
- de 7 à 2 jours avant le début du séjour : 75% du montant du séjour sera retenu
- à moins de 2 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour sera retenu
- en cas de non présentation du client ou de départ avant la fin du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement

Annulation de notre fait

Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler votre programme en cas d'événement normalement imprévisible ou si les conditions de sécurité l'exigent.

Nous vous proposerons un autre programme que vous êtes libre de refuser. Dans ce cas nous vous rembourserons l'intégralité des sommes versées.

Capacité

Le contrat est prévu pour une capacité indiquée dans le contrat. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Responsabilité

Chaque personne doit se conformer aux règles de prudence et respecter le règlement intérieur du camping.

La direction se réserve le droit d'expulser à tout moment une personne ou une famille dont le comportement de l'un de ses membres peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne serait due.

Réclamations

Nous nous efforçons de régler à l'amiable les litiges éventuels qui peuvent survenir. Toute réclamation par écrit sera examinée avec la plus grande bienveillance.

Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations commerciales. Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 et 226-24 du code pénal.

Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Horaire d'arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées (entre 16h00 et 18h30). En cas d'arrivée tardive, différée, ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire (ou le propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat et la fiche descriptive.

Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ du séjour. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté du mobil-home à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ.

Dépôt de garantie

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie d'un montant de 150 € est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux, le dépôt de garantie est renvoyé au locataire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Paieement des charges

Conditions générales location mobil home

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire du forfait ménage (30 €) si il en fait le souhait, de la location de draps (7 € la paire) et de la location de linges de toilette (30 €). Dans le tarif de location, est déjà inclus la location du mobil, la consommation en eau, électricité et gaz ainsi que l'emplacement pour la voiture.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping ainsi que dans chaque mobil. Il doit être respecté pour le confort de chacun. Une copie peut vous être remise à votre demande.

Conditions générales du contrat de location des chalets

Au camping de la Sensee Aubigny-au-Bac

Inscription

Les demandes de réservation sont traitées par ordre chronologique d'arrivée.

Aucune demande de réservation ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement d'un acompte de 25% du montant du programme choisi. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

L'inscription se fait :

- soit à l'accueil du camping de la Sensee 12 rue Léo Lagrange à Aubigny-au-Bac
- soit par courrier à cette même adresse
- soit par téléphone au 03.27.89.25.22 - 06.80.46.59.69 ou par e-mail (contact@camping-sensee.com)

Dans ce cas vous devez impérativement confirmer votre réservation par un acompte dans les 3 jours suivant votre appel.

Paiement du solde

Vous devez solder votre programme 31 jours avant la date d'arrivée sans rappel de notre part. Si le solde ne nous est pas parvenu 30 jours avant votre arrivée, nous nous réservons le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé.

Modalités de paiement

Le paiement de la location peut se faire soit par chèque bancaire établi à l'ordre de la SARL Delabre, soit par espèce, chèques vacances (nous ne rendons pas la monnaie sur ce dernier mode de paiement), ou carte bleue.

Modification de votre fait

Toute demande de modification sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription.

Toute modification intervenant moins de 31 jours avant l'arrivée sera considérée comme une annulation.

Modification de notre fait

Il peut nous arriver de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne nous serait pas imputable ou pour des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

Nous vous informerons des modifications proposées, lesquelles pourront comporter le choix d'un programme de substitution ; si vous n'acceptez pas les modifications proposées, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et le remboursement des sommes déjà versées.

Annulation de votre fait

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de la centrale de réservation.

Si vous annulez tout ou partie de votre programme, quel qu'en soit le motif, nous conserverons une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation :

- plus de 30 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour sera retenu
- de 29 à 20 jours avant le début du séjour : 25% du montant du séjour sera retenu
- de 19 à 8 jours avant le début du séjour : 50% du montant du séjour sera retenu
- de 7 à 2 jours avant le début du séjour : 75% du montant du séjour sera retenu
- à moins de 2 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour sera retenu
- en cas de non présentation du client ou de départ avant la fin du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement

Annulation de notre fait

Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler votre programme en cas d'événement normalement imprévisible ou si les conditions de sécurité l'exigent.

Nous vous proposerons un autre programme que vous êtes libre de refuser. Dans ce cas nous vous rembourserons l'intégralité des sommes versées.

Capacité

Le contrat est prévu pour une capacité indiquée dans le contrat. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Responsabilité

Chaque personne doit se conformer aux règles de prudence et respecter le règlement intérieur du camping.

La direction se réserve le droit d'expulser à tout moment une personne ou une famille dont le comportement de l'un de ses membres peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne serait due.

Réclamations

Nous nous efforçons de régler à l'amiable les litiges éventuels qui peuvent survenir. Toute réclamation par écrit sera examinée avec la plus grande bienveillance.

Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations commerciales. Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 et 226-24 du code pénal.

Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Horaire d'arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées (**entre 16h00 et 18h30**). En cas d'arrivée tardive, différée, ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire (ou le propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat et la fiche descriptive.

Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ du séjour. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté du chalet à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ.

Dépôt de garantie

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie d'un montant de 150 € est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux, le dépôt de garantie est renvoyé au locataire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Paiement des charges

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire du forfait ménage (30 €) si il en fait le souhait, de la location de draps (7 € la paire) et de la location de linges de toilette (30 €). Dans le tarif de location, est déjà inclus la location du chalet, la consommation en eau et gaz ainsi que l'emplacement pour la voiture. La consommation électrique est également incluse dans le tarif du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. En

dehors de cette période, une consommation de 8 kWh d'électricité/semaine est prévue dans le tarif. Chaque locataire devra s'acquitter d'une taxe de séjour de 0.21 €/jour/pers, à régler lors de l'établissement du contrat de location.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping ainsi que dans chaque chalet. Il doit être respecté pour le confort de chacun. Une copie peut vous être remise à votre demande.